

Annexe à la décision du Ministre d'État du 10 avril 2020
portant prorogation temporaire des mesures exceptionnelles prescrites en vue de lutter
contre l'épidémie de COVID-19.

Modèle de justificatif de déplacement professionnel ⁽¹⁾

(à remplir par l'employeur)

En application de la décision ministérielle du 10 avril 2020 portant prorogation temporaire des mesures exceptionnelles prescrites en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19,

Je soussigné(e),
 Fonction :
 Entreprise :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Adresse du domicile :
Nature de l'activité professionnelle :
Lieu d'exercice de l'activité professionnelle ⁽²⁾ :
Moyen de déplacement :
Durée de validité ⁽³⁾ :

(Nom et cachet de l'employeur)

Fait à, le ___/ ___/2020

(1) Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
 - du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
 - des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
 (2) Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié.
 (3) La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.